

APPEL A PROJETS « RECHERCHE et SOCIETE »

Avis d'appel à projets 2021

Ouverture : Mardi 11 mai 2021

Clôture : Vendredi 2 juillet 2021 (minuit)

1- Contexte et objectifs

1.1 – Contexte de l'appel à projet

Les sciences sont plus que jamais nécessaires pour accompagner les transitions de notre monde et de nos territoires. Dans ce contexte, **renforcer la place de la science dans la société** constitue un enjeu prioritaire, pour faire face aux mutations en cours, et aux défis sociétaux à relever. Cet enjeu est désormais identifié dans le cadre de la Loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020, pour la période 2021-2030, qui affirme la **nécessité d'amplifier les apports de la recherche à toute la société**.

La recherche participative constitue un moyen privilégié pour y parvenir : en effet, elle **associe des actrices et acteurs de la recherche, et des actrices et acteurs de la société civile, pour co-construire des connaissances et des réponses à des problématiques de recherche identifiées par les acteur-ric-e-s de la société civile, avec l'objectif d'une appropriation citoyenne et démocratique des réponses apportées**.

La capacité à répondre aux objectifs de plusieurs **grands projets et stratégies régionales** repose, notamment, sur le renforcement du dialogue entre actrices et acteurs de la recherche et société civile ; qu'il s'agisse des objectifs de la **Breizh COP**¹, de la **Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire (SRESS)**², ou de la **nouvelle Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3)**³.

Dans ce contexte, la Région Bretagne est convaincue du rôle essentiel de la recherche participative, qui peut contribuer au **développement de l'innovation sociale**, pour laquelle la Bretagne apparaît comme un territoire moteur, et porteur de nombreux défis (sociétaux, culturels, environnementaux, économiques...) à relever.

1.2- Objectifs de l'appel à projets

A travers le présent appel à projets, **la Région Bretagne souhaite soutenir la mise en œuvre de projets de recherche participative** ayant pour objectif de répondre à des questions et problématiques (sociales, culturelles, économiques, environnementales...) identifiées sur le territoire régional. Ces projets devront être co-construits et réalisés en partenariat entre des **acteur-ric-e-s de la recherche** (universités, grandes écoles, grands organismes de recherche) et des **acteur-ric-e-s de la société civile**, ce terme recouvrant ici les associations, les acteur-ric-e-s de l'économie sociale et solidaire, les structures de médiation scientifique, etc.

¹ Grand projet de territoire initié en 2018 pour la Bretagne, la **Breizh COP** a pour objectif la maîtrise et l'accélération de toutes les transitions en Bretagne (écologique, climatique, économique, sociétale mais aussi méthodologique) : www.breizhcop.bzh

² Ainsi le bilan 2017-2020 de la **Stratégie Régionale de l'ESS (SRESS)**, stratégie partagée Etat-Région, a mis en évidence l'importance d'inscrire dans la future SRESS le développement de la Recherche en développement sociale pour accélérer la transition économique et écologique de la Bretagne. Elle aura pour objectif de favoriser une mobilisation collective pour répondre aux problématiques sociétales rencontrées sur le territoire.

³ Dans le cadre de la dynamique impulsée par la Commission européenne, la Région Bretagne s'est engagée dans une **Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3)** qui s'appuie sur des Domaines d'innovation stratégiques (DIS), domaines d'activité porteurs et innovants pour lesquels la région détient des « atouts comparatifs », et sur un axe transversal devant répondre aux enjeux des transitions, notamment sociales et citoyennes, dans le prolongement de la Breizh COP. Voir annexe (point 8), et pour plus d'informations : <https://www.bretagne.bzh/actualites/nouvelle-strategie-recherche-innovation/>.

C'est à ce titre que la Région Bretagne propose à ces actrices et acteurs de soumettre leurs projets relatifs à l'appel à projet « Recherche et société ».

2- Portage du projet : structures éligibles, caractéristiques du partenariat

2.1. Structures éligibles à l'appel à projets

Sont considérés comme éligibles les structures suivantes, implantées en Bretagne :

- Pour les acteur-riche-s de la recherche :
 - les établissements publics d'enseignement supérieur disposant d'activités de recherche ;
 - les grands organismes publics de recherche ;
 - les écoles supérieures de droit privé bénéficiant d'agrément ministériels pour la délivrance de diplômes de niveau Master minimum et d'agrément pour la conduite d'activités de recherche scientifique.
- Pour les acteur-riche-s de la société civile, qui devront dans tous les cas être dotés de la personnalité morale (liste à caractère non exhaustif) :
 - les associations,
 - les fondations,
 - les organisations professionnelles,
 - les autres structures de l'économie sociale et solidaire,
 - les structures de médiation scientifique.

2.2. Cadre partenarial et portage du projet

Le projet doit être porté, *a minima*, par une actrice ou un acteur de la recherche et une actrice ou un acteur de la société civile. La Région ne fixe pas *a priori* un nombre maximum de partenaires possibles, la faisabilité et la pertinence de chaque consortium seront appréciées au cas par cas.

Le projet doit être porté par une structure éligible, en tant qu'interlocuteur référent du Conseil régional dans l'organisation et le déroulement du projet. Les autres structures participant au projet seront désignées comme « **partenaires** ». Ces dernières peuvent être :

- des « partenaires bénéficiaires », en tant que structures partenaires remplissant les conditions d'éligibilité à l'appel à projets, et pouvant par conséquent recevoir une aide régionale ;
- des « partenaires non bénéficiaires », structures participant au projet mais non éligibles (collectivités territoriales, partenaire hors territoire...), qui ne pourront donc pas bénéficier du financement régional.

3- Conditions d'éligibilité des projets et type de dépenses éligibles

3.1- Conditions d'éligibilité des projets

Pourront être financés dans le cadre de cet appel à projets (conditions cumulatives) :

- les projets de recherche **co-construit a minima par 2 acteur-riche-s**, l'un faisant partie du secteur de la recherche, l'autre faisant partie de la société civile. Une attention particulière

sera portée à la qualité et à la solidité du partenariat (exigence d'une coopération effective des partenaires pour l'ensemble des étapes du projet) ;

- les projets dont la réalisation est prévue sur une **période maximale de 24 mois** ;
- les projets répondant à des **questions et problématiques** (sociétales, culturelles, économiques, environnementales...) **identifiées sur le territoire régional** ;
- les projets devant permettre de **développer des innovations** (sociales, sociétales, économiques...) sur le territoire régional.

Ne pourront être financés dans le cadre de cet appel à projets :

- Les projets de science participative ;
- Les projets de promotion ou de diffusion de la culture scientifique et technique ;
- Les projets poursuivant un but lucratif direct ;
- Les projets de recherche scientifique sans implication de la société civile, ou les projets ayant uniquement un objectif de formation aux recherches participatives.

3.2- Type de dépenses éligibles

Seules les dépenses de fonctionnement liées au projet, et réalisées par des structures implantées en Bretagne, seront soutenues. Dans ce cadre, seront considérés comme éligibles à l'appel à projets :

➔ **Les coûts salariaux** des personnels impliqués dans le projet (en-dehors du financement des doctorant·es, ces derniers étant strictement exclus de l'appel à projets) :

o **pour les acteur·rice·s de la recherche**, les dépenses de personnels non titulaires (CDD ou stagiaires) recrutés dans le cadre du projet ;

o **Pour les acteur·rice·s de la société civile**, les dépenses de personnels permanents, au prorata du temps consacré au projet.

➔ Les frais d'études, d'analyses, de prestations de services réalisées par des entités extérieures à l'organisme bénéficiaire de l'aide, incluant les actions et frais de diffusion et de valorisation, et donnant lieu à facturation ;

➔ L'acquisition de petits matériels (dans la limite de 3 000 € de coût unitaire) et de consommables ;

➔ Les frais de déplacement et de mission, dans le strict cadre du projet. A ce titre, sont éligibles les frais de déplacement et de mission du·de la **tiers-veilleur·se**⁴, le cas échéant.

Sont considérées comme éligibles les dépenses réalisées **à compter de la date de dépôt du projet à l'appel à projets**.

⁴ NB : Les porteur·se·s ont la possibilité d'intégrer à leur projet la participation d'un·e « **tiers-veilleur·se** ». Cette tierce personne, non partie prenante du projet et désignée en-dehors des partenaires au projet, aura pour mission d'accompagner le projet et les partenaires qui en assurent la réalisation, dans ses différentes étapes de mise en œuvre. L'objectif est de contribuer à la co-construction des savoirs, de garantir la réflexivité du projet, et de faciliter les échanges entre les partenaires, en apportant un regard extérieur aux différentes étapes du projet (définition collective d'attendus, d'objectifs partagés à atteindre, voire d'un langage commun autour du projet, appui dans l'identification des difficultés à résoudre...)

4- Montant de l'aide régionale et conditions de versement de l'aide

L'aide régionale sera versée sous forme d'une subvention de fonctionnement, dont le **plafond est fixé à 75 000 € par projet et ne pourra dépasser 80 % des coûts éligibles** induits par le projet (soit un coût total éligible de 93 750 €).

Le-la partenaire identifié-e en tant que « porteur-se du projet » déposera la demande.

5- Modalités de dépôt des projets

Les candidatures doivent être déposées par mail (recherche.societe@bretagne.bzh), au plus tard le **vendredi 2 juillet** (avant minuit). Le dossier de candidature du projet, diffusé dans le cadre de l'appel à projets, reprend la liste des documents à fournir.

6- Modalités de sélection des projets

6.1- Critères de sélection

Critère n°1 : Co-construction du projet et solidité du partenariat

- Diversité, complémentarité, pertinence et solidité du partenariat mis en place pour le projet, en termes de compétences, de représentativité, et de savoirs mobilisés pour atteindre les objectifs du projet.

NB : Seront pris en compte à ce titre, le cas échéant, les éléments relatifs à l'historicité et à la formalisation du partenariat (projets antérieurs, accords de consortium existants, etc.). La Région sera aussi attentive à l'objectif d'égalité femme-homme, dans la composition du partenariat

- Réalité du partenariat et de la co-construction, et qualité participative à toutes les étapes du projet : modalités fixées pour l'organisation d'un dialogue effectif et régulier entre partenaires du projet, identification précise des contributions et apports respectifs de chacun des partenaires (mobilisation des expertises et compétences propres à chacun des partenaires impliqués, définie à chaque étape du projet).

NB : La Région sera aussi attentive à la prise en compte de l'égalité femme-homme, dans la composition du partenariat.

Critère n°2 : Pertinence, qualité scientifique et dimension éthique/déontologique du projet

- Qualité générale et scientifique du projet : pertinence, degré d'ambition du projet, identification des biais, freins, leviers, analyse des risques ;
- Références scientifiques des chercheur-se-s (compétences et expertises dans le domaine) ;
- Qualité et pertinence des choix méthodologiques ;
- Le cas échéant, mention de l'implication des partenaires dans des démarches liées aux engagements de la Breizh COP ;

- Inscription du projet dans un ou plusieurs des 5 Domaines d'innovation stratégique (DIS), et/ou dans l'axe transversal relatif aux transitions, de la nouvelle Stratégie régionale de recherche et d'innovation S3⁵ ;
- Identification et proposition d'outils (critères, indicateurs...) pour le suivi et l'évaluation du projet (voir détails au critère n°5) ;
- Caractère innovant (dont innovation sociale, sociétale) du projet et des questions identifiées ;
- Le cas échéant, implication prévue d'un-e tiers-veilleur-se aux différentes étapes du projet ;
- Le cas échéant, mobilisation prévue, lors de l'étape du dépôt, et/ou dans le cadre de la mise en œuvre du projet, d'un-e référent-e éthique/déontologique (voir point 5 « Modalités de dépôt des projets »).

Critère n°3 : Adéquation des moyens aux objectifs du projet

- Justification et évaluation des moyens scientifiques, humains, et financiers mobilisés au regard des objectifs du projet et du calendrier fixé (24 mois maximum) ;
- Priorisation explicite des objectifs scientifiques et opérationnels, et ventilation des moyens au regard de ces priorisations.

Critère n°4 : Faisabilité du projet

- Présentation détaillée de la mise en œuvre et de « l'orchestration » prévue du projet : garanties apportées quant au caractère réaliste du projet et de ses objectifs au regard du sujet, du contexte et de l'échéancier fixé, calibrage adapté du programme de travail, du champ d'intervention et des objectifs,
- Bonne articulation entre la qualité scientifique visée, et les modalités définies de co-construction du projet et de gouvernance.

Critère n°5 : Utilité, diffusion et appropriation des résultats

- Définition et modalités prévues pour la mise en œuvre d'outils et moyens dédiés à la diffusion et à l'appropriation élargie des résultats du projet (publication de documents de vulgarisation, participation à des événements « grand public », appui sur des outils et des méthodes de transfert des connaissances produites, actions de dissémination des résultats obtenus...) ;
- Modalités de mise en œuvre d'outils et moyens pour la valorisation scientifique et opérationnelle des résultats par les partenaires (qualité et originalité des projets de diffusion et de partage des résultats, engagement à la diffusion des résultats en open source, publications, participation à des forums ou colloques, actions envisagées pour la reconnaissance du projet auprès des acteur-ric-e-s de la recherche, appui le cas échéant pour ce volet « valorisation », sur le-la tiers-veilleur-se mobilisé- pour la réalisation du projet...) ;
- Définition des outils (critères, indicateurs...) et modalités prévues pour la mise en œuvre d'un suivi-évaluation du projet mené, portant sur la bonne réalisation du projet lui-même (critères de réussite, indicateurs de réalisations, résultats, voire impacts), et sur les conditions propres

⁵ Voir annexe (point 8) et pour plus d'informations : <https://www.bretagne.bzh/actualites/nouvelle-strategie-recherche-innovation/>.

à sa mise en œuvre (définition des modalités de suivi-évaluation du partenariat mis en place, en tant que tel) ;

- Engagement des partenaires dans la diffusion et la valorisation de la recherche participative, en tant que recherche visant à la fois la qualité scientifique et la qualité participative.

Concernant les innovations, seront à préciser :

- La démonstration des applications possibles du projet ;
- Les modalités de transfert des résultats.

6.2- Organisation de la sélection des projets retenus

- **Phase de dépôts des projets auprès de la Région**

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures le **2 juillet 2021** (avant minuit) auprès de la Région.

Les services de la Région réaliseront l’instruction des dossiers déposés, sur la base des critères d’éligibilité et de sélection précédemment listés. Des précisions pourront être demandés à ce stade au·à la porteur·se de projet.

- **Comité de sélection**

Le comité de sélection des projets aura lieu le **28 septembre 2021**. Il sera composé des services de la Région concernés, et pourra intégrer également des partenaires extérieurs tels que la Maison des sciences de l’homme en Bretagne (MSHB), la Chambre régionale de l’économie sociale et solidaire Bretagne (CRESS), ou le Mouvement associatif de Bretagne (MAB).

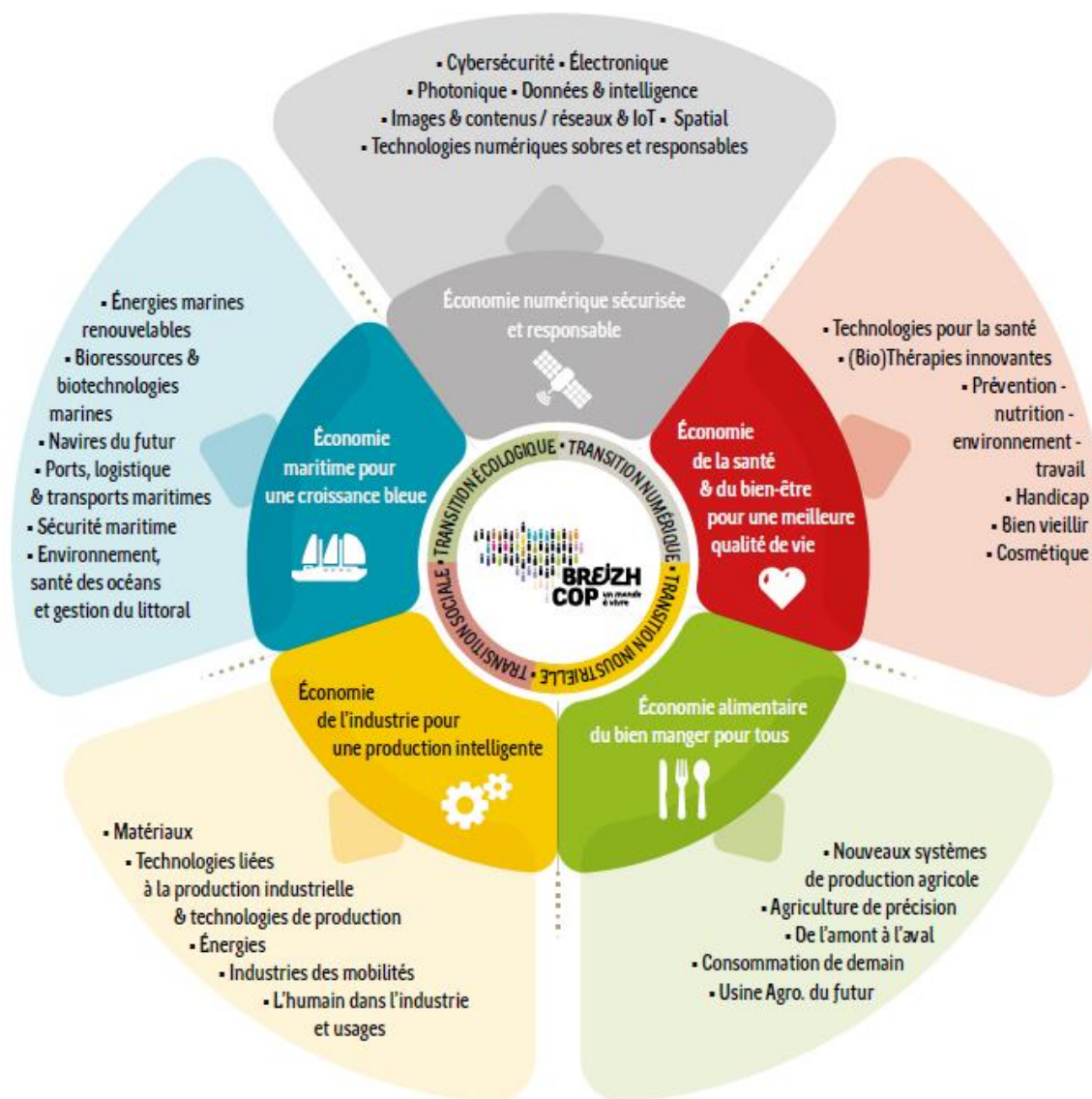
Ce comité soumettra ensuite la liste des projets retenus au titre de l’édition 2021 de cet appel à projets à la décision de la Commission permanente du Conseil régional (au mois de décembre, sous réserve). Chaque porteur de projet recevra une information motivée quant à la suite donnée à son projet.

Les porteurs de projets sélectionnés pourront éventuellement être auditionnés lors du comité de sélection.

7- Contacts

Pour toute demande de renseignements, merci d’envoyer un message à l’adresse suivante : recherche.societe@bretagne.bzh

8- Annexe : Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3)



Les 5 Domaines d'innovation, l'axe transversal et les 29 objectifs stratégiques

DIS 1 / ECONOMIE MARITIME POUR UNE CROISSANCE BLEUE

- 1) Renforcer l'excellence régionale sur la transition énergétique pour et grâce au monde de la mer
- 2) Accroître les capacités d'innovation en matière de sécurité maritime des mers et des océans et de gestion du littoral
- 3) Développer les biotechnologies et les bioressources marines

DIS 2 / ECONOMIE ALIMENTAIRE DU BIEN MANGER POUR TOUS

- 1) Développer une agriculture et une aquaculture durable, responsable et performante, via un accompagnement des transitions environnementales, énergétiques, numériques, économiques et sociales
- 2) Faire du secteur agroalimentaire breton un leader européen de la maîtrise des procédés
- 3) Répondre aux nouvelles attentes sociétales et de consommation pour conquérir de nouveaux marchés

DIS 3 / ECONOMIE NUMERIQUE SECURISEE ET RESPONSABLE

- 1) Booster l'innovation dans les technologies et applications liées au numérique (électronique, photonique, spatial, Images et contenus, réseaux et objets connectés, mobilités)
- 2) Construire une intelligence collective autour de la donnée
- 3) Construire un leadership dans la filière européenne de la cybersécurité et de la sûreté numérique

DIS 4 / ECONOMIE DE LA SANTE ET DU BIEN-ETRE POUR UNE MEILLEURE QUALITE DE VIE

- 1) Devenir un leader en technologies pour la santé, incluant les dispositifs médicaux innovants et solutions de e-santé
- 2) Accroître l'innovation dans les (bio)thérapies incluant le développement de nouvelles molécules et biomatériaux, et l'identification de biomarqueurs dans le cadre de la médecine de précision
- 3) Renforcer l'excellence régionale du « bien-vivre » dans un contexte de transitions globales incluant la prévention (environnement, nutrition, sport, travail, comportement) et la cosmétique

DIS 5 / ECONOMIE DE L'INDUSTRIE POUR UNE PRODUCTION INTELLIGENTE

- 1) Développer les technologies avancées de production pour gagner en compétitivité
- 2) Développer une industrie des transitions

AXE TRANSVERSAL

LES TRANSITIONS NUMERIQUE ET INDUSTRIELLE

- 1) Organiser et accompagner la digitalisation des acteurs socio-économiques, et notamment la diffusion et l'adaptation des technologies numériques dans les entreprises
- 2) Intégrer les dimensions éthiques, de respect des libertés individuelles et écologiquement responsables dans les projets de numérisation
- 3) Accompagner les mutations de l'industrie bretonne, notamment sur les aspects organisationnels, numériques et énergétiques

LES TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

- 1) Accompagner la transformation des secteurs économiques vers l'adaptation au changement climatique, pour un territoire plus résilient
- 2) Faire émerger des innovations à impact positif et/ou « low tech » et déployer l'économie circulaire

LES TRANSITIONS SOCIALES ET CITOYENNES

- 1) Favoriser l'émergence et le développement d'innovations sociales dans l'économie bretonne
- 2) Renforcer et renouveler le dialogue entre sciences et société.